Contrat d’etudiant

Entre les soussignés:

………………………………………………………………… …………………………………………………………………

………………………………………………………………… …………………………………………………………………

………………………………………………………………… …………………………………………………………………

………………………………………………………………… …………………………………………………………………

*,ci-après dénommée l’employeur ,ci-après dénommé(e) l’étudiant*

Il est convenu ce qui suit:

L'étudiant est engagé par l'employeur en qualité de ………………………………………….

Le contrat de travail débute le ……………………………………… pour prendre fin le ……………………………………… Les trois premiers jours de travail effectif du contrat sont considérés comme période d'essai.

L’employeur et l’étudiant ressortissent à la commission paritaire ……………………………………….

L’étudiant s’engage à travailler …………… heures par semaine et …………… heures par jour. L’horaire de travail fixeest à temps plein / temps partiel[[1]](#footnote-1) (biffer ce qui ne convient pas) et est établi comme suit :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Lundi | de | 00.00 | à | 00.00 | et de | 00.00 | à | 00.00 |
| Mardi | de | 00.00 | à | 00.00 | et de | 00.00 | à | 00.00 |
| Mercredi | de | 00.00 | à | 00.00 | et de | 00.00 | à | 00.00 |
| Jeudi | de | 00.00 | à | 00.00 | et de | 00.00 | à | 00.00 |
| Vendredi | de | 00.00 | à | 00.00 | et de | 00.00 | à | 00.00 |
| Samedi | de | 00.00 | à | 00.00 | et de | 00.00 | à | 00.00 |
| Dimanche | de | 00.00 | à | 00.00 | et de | 00.00 | à | 00.00 |

Le présent contrat est exécuté à ………………………………………………………………………………………………………….

Le salaire de l’étudiant est fixé à un montant brut de ………………………… EUR par heure/semaine/mois.[[2]](#footnote-2) L’étudiant déclare expressément consentir au paiement de son salaire par le compte bancaire suivante: …………………………………………………………………………………………….

La Loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs s'applique au présent contrat de travail.

Le contrat prend automatiquement fin à la date fixée à l'article 2.

Durant la période d’essai, l’employeur ou l'étudiant peut à tout moment mettre fin au contrat de travail sans préavis ni indemnité[[3]](#footnote-3).

Au terme de la période d'essai, l'employeur ou l'étudiant peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis notifié par écrit à l'autre partie. La durée de ce préavis doit être fixée conformément aux dispositions de l'article 130 de la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail[[4]](#footnote-4).

Il a en outre été expressément convenu ce qui suit :[[5]](#footnote-5)

* + L'employeur est disposé à occuper l'étudiant parce qu'il n'est redevable que des cotisations de solidarité sur la rémunération à payer .

Par conséquent :

* + l'étudiant fournira à l'employeur, le plus rapidement possible et au plus tard le jour précédent le début effectif des prestations, une attestation téléchargée sur le site officiel [www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be/) ; cette attestation permettra à l'employeur de vérifier si l'étudiant peut être intégralement occupé sous le régime des cotisations de solidarité ;
	+ l'employeur introduira la déclaration DIMONA dès réception de cette attestation.

S'il apparaît toutefois, lors de l’introduction de la déclaration DIMONA, que le solde du crédit de 50 jours est insuffisant pour que l'étudiant puisse être intégralement occupé sous le régime des cotisations de solidarité, le présent contrat sera automatiquement résilié de plein droit.

Toutes les mentions prescrites à l'article 124, 12°-19° de la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail figurent dans le règlement de travail.

En signant le présent contrat de travail, l’ouvrier reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement de travail en vigueur chez l’employeur et déclare en accepter toutes les dispositions.

Il est en outre expressément convenu ce qui sui:

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

L’ouvrier reconnaît avoir reçu un exemplaire original du présent contrat de travail dûment signé par toutes les parties.

Fait en double exemplaire à ……………………………………………… le ………………………………

L’employeur L’étudiant

…………………………………………… ……………………………………………

“lu et approuvé” “lu et approuvé”

1. Au minimum 1/3 de la durée du travail à temps plein, sauf application de la cotisation de solidarité ou contrat de 4 heures. [↑](#footnote-ref-1)
2. Biffer la mention inutile ou compléter si nécessaire. [↑](#footnote-ref-2)
3. La période d'essai équivaut aux trois premiers jours de travail du contrat. [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour un contrat d'1 mois maximum, la durée du délai de préavis est fixée à 3 jours si le congé est donné par l'employeur et à 1 jour s'il émane de l'étudiant. Pour les contrats de plus d'1 mois, le délai de préavis à respecter est de 7 jours pour l'employeur et de 3 jours pour l'étudiant. [↑](#footnote-ref-4)
5. Biffer si l'objectif n'est pas d'occuper l'étudiant sous le régime des cotisations de solidarité. [↑](#footnote-ref-5)